

**Rester maître de l'évolution des populations d'ongulés**

**En complexifiant l'exercice de la chasse, les tempêtes peuvent contribuer à favoriser une explosion des populations d'ongulés incompatibles avec les enjeux de renouvellement des peuplements impactés. Prévenir ce risque majeur exige à la fois d'agir en dehors des crises en faveur de l'atteinte de l'équilibre sylvo-cynégétique sur le territoire, et d'assouplir les conditions d'exercice de la chasse suite à une tempête, tout en privilégiant la sécurité.**

En préalable l'expérience acquise suite aux tempêtes précédentes nous montre qu'elles n'ont entraîné que peu de mortalité associée dans les populations de cervidés et sangliers. A l'inverse l'encombrement au sol des arbres complexifie l'exercice de la chasse et constitue un refuge favorable aux animaux et à leur reproduction, alors même que les surfaces forestières détruites doivent être engagées rapidement dans un processus de reconstitution, pour lequel des surpopulations d'ongulés sont un frein important. Un point de vigilance particulier doit être apporté dans ce contexte à la régulation des sangliers, qui peuvent se réfugier dans les houppiers au sol.

Remarque : les zones de chablis seront reconstituées et n'ont pas vocation à devenir des zones sans objectif de production forestière. Pour autant, les reconstitutions tiendront compte des techniques favorables à l'équilibre forêt gibier.

**Partir de situations équilibrées et bien connues**

- Plus la situation initiale tend vers l'équilibre sylvo-cynégétique, plus la gestion des grands ongulés en cas de tempête sera facilitée. Cet objectif initial est valable pour d'autres gestion de crise que tempête (crise sanitaire, PPA...) et encore plus prégnant dans un contexte de nécessaire adaptation des forêts aux changements climatiques.

- Disposer d'une base de données régionale de données cynégétiques et forestières (telle que celle décrite dans le programme régional d'actions en faveur de l'équilibre sylvo-cynégétique), avec une composante géographique, afin d'avoir une bonne connaissance de la situation avant tempête.

**Favoriser la continuité de l'exercice de la chasse**

- Les chasseurs, en tant qu'ayants droits, ne doivent pas être concernés par les éventuelles interdictions longues d'accès aux massifs post tempête. Leur bonne connaissance du milieu naturel leur permet d'adapter leurs interventions en fonction du niveau de risque.

- Il est important de ne pas laisser se créer des zones de tranquillité non chassées et propices à l'accroissement des populations.

**Assouplir les conditions d'exercice de la chasse**

- Des mesures doivent être prêtes pour faire face à une éventuelle tempête et doivent pouvoir être activées très rapidement le cas échéant. Ces mesures visent à limiter avant tout les contraintes dans l'exercice de la chasse afin d'optimiser les prélèvements : suppression des maximums des plans de chasse et mise en place de bracelets indifférenciés, report de la fin de saison de chasse, organisation de battues concertées, autorisation de la chasse à la rattente, incitation à des modes de chasse complémentaires (approche, affût...), organiser et faciliter la mutualisation des plans de chasse entre territoires de chasse contigus et entre territoires de chasse appartenant à un même massif cynégétique pour chaque espèce...

- En cas de sous réalisation due à la tempête il y a lieu de prévoir le report de l'effort de tir l'année suivante. En cas de non réalisation le recours à des battues et des tirs de nuit dans le mois qui suit la fermeture de la chasse doit être préconisé en faisant appel aux agents habilités (agent assermentés, OFB, louvetiers...). Dans ce contexte particulier la mise en place d'un calendrier prévisionnel des réalisations permettrait d'intervenir avant la fermeture, en action complémentaire des chasseurs, avec au besoin des moyens renforcés (lieutenants de louveterie, OFB...).